

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU

OBJET :

APPROBATION ET
AUTORISATION DE
SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
LA LOCATION ET
LA MAINTENANCE
DES
SYSTEMES
D'IMPRESSION

Séance du 8 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à douze heures quinze, le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 1^{er} juillet 2022

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

• Délégués titulaires :

M. Christian DUPESSEY – M. Vincent SCATTOLIN –

M. Pierre-Jean CRASTES – M. Benjamin VIBERT –

M. Sébastien JAVOGUES – M. Gabriel DOUBLET –

Mme Carole VINCENT

• Délégués représentés :

M. Régis PETIT donne pouvoir à M. Benjamin VIBERT –

Mme Nadine PERINET donne pouvoir à M. Sébastien JAVOGUES

• Délégués excusés :

Mme Chrystelle BEURRIER – M. Marin GAILLARD –

M. Stéphane VALLI – Mme Aurélie CHARILLON –

M. Christophe ARMINJON – M. Philippe MONET –

M. Régis PETIT – Mme Nadine PERINET

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES SYSTEMES
D'IMPRESSION

Le marché actuel relatif à la location des moyens d'impression multifonction arrivera à terme prochainement. Son renouvellement est donc prévu afin de répondre aux besoins du Pôle Métropolitain.

Annemasse Agglo dispose d'un marché dont l'échéance est également prévue au 31 février 2023 prochain.

Afin de rechercher les meilleures conditions d'achat pour la location et la maintenance de systèmes d'impression, la Communauté Annemasse - Les Voirons Agglomération et le Pôle Métropolitain du Genevois Français souhaitent la mise en œuvre d'un groupement de

commandes tel que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-8 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est ainsi libellé : « **Groupement de commandes pour la location, la maintenance de systèmes d'impression multifonction** ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 08/07/22

Publié ou notifié le 08/07/22

Le Président,
Christian DUPESSEY

